FORUMS POUR LES CONSOMMATEURS

INJONCTION THÉRAPEUTIQUE : COCAINE, OPIACÉS, AMPHÉTAMINE, CANNABIS [QUESTIONS PRÉCISES]

Par Profil supprimé Posté le 04/04/2016 à 05h26

Bonjour ,
Je suis convoqué à une injonction thérapeutique pour usage illicite de cocaïne, opiacés , amphétamine et cannabis.
J'ai quelques questions précises uniquement destinées aux personnes ayant déjà vécu une injonction thérapeutique si elles veulent bien me répondre s'il vous plait.

Est-il certain que je subirai des tests d'urines ?si cela n'est pas certain de quoi cela dépend-il à votre avis ? si oui seront-ils réguliers ? à quelle fréquence ?
J'ai lu que parfois , l'injonction thérapeutique visait uniquement à convaincre le patient d'arrêter son addiction si son cas n'est pas jugé trop grave . Par rapport à d'autres injonctions , pensez vous que mon cas est assez grave ?

Quelle attitude me conseillez vous d'adopter vis à vis du médecin qui va me guider pendant ces 6 mois ? (6 mois c'est bien ça la durée d'une injonction thérapeutique ?)

Suite à ces 6 mois , s'il s'avère que mes tests d'urines révèlent de nouveau mon usage d'un quelconque stupéfiant (même si seulement le cannabis est positif) , l'injonction thérapeutique est-elle immédiatement renouvelée ? ou bien des poursuites sont-elles immédiatement mises en oeuvre à mon encontre ?

Je suis face à une impasse car il ne me parait pas difficile de faire une pause pour la drogue dure mais le cannabis ... je suis un fumeur très très régulier (5 6 joints par jour)
.

J'espère tomber sur un médecin cool qui pourra bidouiller les résultats si des tests d'urines sont positifs (ils le seront pour le cannabis...)
Merci d'avance
William

1 RÉPONSE

Moderateur - 25/04/2016 à 16h52

Bonjour William,

L'injonction thérapeutique prononcée par un Procureur est une mesure alternative aux poursuites judiciaires qui les suspend. Pendant un certain temps, 6 mois minimum renouvelables 3 fois, vous serez suivi notamment par un médecin qui fera un rapport au Procureur. Il faut savoir que l'injonction thérapeutique n'est pas assortie d'une obligation de résultats mais d'une obligation d'assiduité.

Si vous n'avez pas arrêté à l'issue de l'injonction il n'y aura pas pour autant de poursuites judiciaires entamées contre vous : on vous aura offert une chance de vous soigner que vous n'aurez pas saisie mais cela en restera-là. Par contre si vous ne venez pas aux rendez-vous qui vous sont fixés vous montrez que vous ne respectez pas votre injonction, donc que vous ne respectez pas le "contrat". Le Procureur le constatant pourra, le cas échéant, décider alors de vous renvoyer devant une juridiction pénale (un procès).

Cordialement,

le modérateur.